



202303- 01

mairie  
ti kerEnvoyé en préfecture le 07/03/2023  
Reçu en préfecture le 07/03/2023  
Affiché le  
ID : 022-212200349-20230306-202303\_01-DEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAVAN-----  
SEANCE DU 6 MARS 2023  
-----

L'an deux mil vingt-trois, le 6 Mars, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CAVAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice OFFRET, Maire de CAVAN.

**Membres en exercice :** 19

**Présents :** Maurice OFFRET, Maire, Catherine DENIS, 1ère Adjointe, Sylvain RANNOU, 2ème Adjoint, Lydie LE FLOC'H, 3ème Adjointe, Pascal PRIGENT, 4ème Adjoint, Magali BODEREAU, 5ème Adjointe, Julie MALÉGOL, Mathieu ROUSSEL, Jean-Paul LE CANN, Emmanuelle DAVAÏ, Gaëlle LE COANT, Briec CALVARY, Jérémie LE BARON, Alain BROCHEN, Christelle LURON, Didier NEVEUX, Sébastien MORVAN,

**Procurations :** Pauline UNVOAS à Maurice OFFRET, Sylvie LE CARVENNEC à Catherine DENIS, 1ère Adjointe

**Absents :****Date de convocation :** 23 février 2023**Secrétaire de séance :** Magali BODEREAU**Objet :** Organisation des rythmes scolaires - rentrée 2023

Monsieur le Maire informe que l'organisation du temps périscolaire à quatre jours, accordée par l'inspection académique à la commune pour les écoles maternelle et primaire publiques de Cavan arrive à échéance le 31 août 2023.

Le III de l'article D.251-12 du code de l'éducation prévoit que la décision d'organisation de la semaine scolaire prise par le directeur académique des services de l'éducation nationale ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans. A l'issue de cette période, cette décision peut être renouvelée tous les trois ans après un nouvel examen, en respectant la même procédure.

Considérant qu'il y a lieu de délibérer pour la rentrée scolaire 2023 avant le 8 Mars 2023, ce sujet est donc proposé au conseil municipal.

La commune de Cavan propose donc la même organisation du temps éducatif que les années précédentes.

**Horaires scolaires des maternelles et primaires :**

	Horaires matin		Horaires après-midi	
	Début des cours	Fin des cours	Début des cours	Fin des cours
Lundi-mardi-jeudi-vendredi	8h30	11h45	13h30	16h15

**Horaires périscolaires : Lundi-mardi-jeudi-vendredi**

Horaires	Temps périscolaire
7h30-8h15	Accueil pré scolaire garderie
11h45-13h30	Pause méridienne
16h15-18h30	Accueil post scolaire garderie

**Le conseil municipal :**

**Vu** le code de l'éducation nationale, et notamment l'article D.251-12

**Vu** les rythmes scolaires de la semaine à 4 jours déjà mis en place

**Considérant** qu'il y a lieu de renouveler la demande pour l'organisation du temps périscolaire à quatre jours

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**D'approuver** et **d'autoriser** Monsieur Le Maire à signer la demande de renouvellement pour l'organisation du temps périscolaire à quatre jours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à signer la demande de renouvellement pour l'organisation du temps périscolaire à quatre jours.

Pour extrait conforme,

**Le Maire**

**Maurice OFFRET**

